



## Resiliatin bail en 1 mois et demi ??

Par **titarel5**, le **17/03/2013** à **17:54**

Bonjour j'ai aujourd'hui signé un nouveau contrat de location pour une maison plus approprié que celle que j'occupe déjà. Je dois être rentré dans ce nouveau logement au 1er mai 2013. Est-ce que j'aurai à payer le mois de mai ? (Mon premier contrat avait débuté au 15 mars 2011) ou suis-je obligé de continuer mon ancien loyer plus le nouveau jusqu'à la fin du préavis de 3 mois ou puis-je jouer sur ce fait pour ne donner qu'un mois et demi de préavis ??? Merci d'avance de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **17/03/2013** à **20:20**

Bonjour, vous payez jusqu'à la fin des 3 mois de préavis si l'appartement n'est pas reloué, sinon jusqu'à la date de la relocation. vous devez commencer à payer le nouveau loyer à la date d'effet indiquée sur le bail, cordialement